



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **16 mars 2018**

Délibération n° 2018-2613

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Développer l'insertion par l'activité - Cofinancement des contrats aidés dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens - Convention d'objectifs et de moyens avec l'État pour l'année 2018

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Pillon

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguét, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Broliquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Huguét), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2613**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Développer l'insertion par l'activité - Cofinancement des contrats aidés dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens - Convention d'objectifs et de moyens avec l'État pour l'année 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) a pour objectif prioritaire de dynamiser les parcours d'insertion des publics par le développement de solutions d'activité pour le plus grand nombre.

Dans cette perspective, les structures de l'insertion par l'activité économique sont des outils pertinents pour la mise à l'emploi progressive, l'apprentissage des codes professionnels et la continuité des parcours jusqu'au retour à l'emploi en milieu ordinaire. Ainsi, l'un des axes du PMI'e porte sur l'accroissement de l'offre d'insertion par l'activité économique.

La délibération n° 2015-0941, votée au Conseil métropolitain du 10 décembre 2015, a permis de proposer un financement plus lisible des ateliers chantiers d'insertion et de proposer un engagement fort de la collectivité en faveur des contrats aidés pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). L'objet de la présente délibération est de renforcer le soutien de la Métropole de Lyon aux structures d'insertion par l'activité économique et, en particulier, aux chantiers d'insertion, notamment, dans leur stratégie d'évolution devant permettre un meilleur retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Cette offre s'ajoute au développement des marchés attribués à ce type de structure afin d'appuyer leur développement et de proposer davantage de solutions d'emploi aux publics en insertion et, particulièrement, aux bénéficiaires du RSA.

Par ailleurs, la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 portant généralisation du RSA prévoit que la collectivité en charge du versement du RSA peut participer, avec l'État, au financement de contrats aidés pour ces bénéficiaires.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Métropole et l'État, fixant les engagements réciproques relatifs à ces différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle, pour l'année 2018.

**I - Le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique**

Les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) permettent de proposer un accompagnement dans l'emploi à des personnes qui en sont très éloignées afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, par le biais de contrats de travail spécifiques. Elles s'adressent, notamment, aux chômeurs de longue durée, aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, etc.), aux jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ou aux travailleurs reconnus travailleurs handicapés.

Leur mission est d'aider ces personnes à se réinsérer sur le marché du travail classique, en leur offrant la possibilité de conclure un contrat de travail qui prévoit, en parallèle, des mesures d'accompagnement spécifiques.

Ces structures sont de 4 types : les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les associations intermédiaires et les ateliers et chantiers d'insertion.

Elles perçoivent, sous condition de la conclusion préalable d'une convention avec l'État et de l'agrément des salariés qu'elles embauchent par Pôle emploi, certaines aides prenant la forme d'exonérations de cotisations sociales, de prises en charge d'une partie des rémunérations versées aux salariés en insertion ou d'aides au poste pour l'accompagnement.

Les structures IAE, au regard de leur mission d'intégration de publics éloignés de l'emploi, bénéficient de financements publics. En effet, l'exercice de cette mission comprend à la fois l'accompagnement socioprofessionnel des personnes mais également un encadrement technique lié au support spécifique "travail" utilisé pour ce faire (espaces verts, second œuvre bâtiment, restauration, etc.). Ces conditions d'exercice de la mission ne permettent pas à ces structures d'être sur un niveau de productivité équivalent au secteur concurrentiel, et justifient les financements publics.

Les ateliers et chantiers d'insertion sollicitent le soutien financier de la Métropole de Lyon sur 2 volets :

- l'aide au poste pour le recrutement de bénéficiaires du RSA qui se traduit par une aide forfaitaire au salaire,
- l'aide à l'accompagnement dans l'emploi des personnes bénéficiaires du RSA.

#### L'aide au poste

L'aide versée par la Métropole au titre de l'aide au poste correspond, conformément à la réglementation, à 88 % du montant du RSA pour une personne seule, soit 480,02 € mensuels depuis le 1er septembre 2017.

En 2017, cette aide a concerné mensuellement environ 350 bénéficiaires du RSA recrutés dans des ateliers et chantiers d'insertion pour un montant de 1 643 310,58 € pour la Métropole.

Ce soutien financier s'accompagne d'une démarche menée en lien avec l'État, notamment, en faveur du développement de ces structures. Elle se matérialise par 2 axes d'intervention : la consolidation de leur modèle économique dans le cadre de mutualisation, et le développement d'accompagnements collectifs sur l'accès aux marchés publics et sur leur commercialisation.

Dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) à conclure avec l'État, il est proposé de maintenir la volumétrie de cet engagement, soit 356 aides au poste financées en file active, au titre de l'année 2018 pour un montant maximum de 1 743 048,62 € et de proposer une répartition par structure d'insertion en fonction des demandes des opérateurs et des réalisations présentées en annexe à la convention annuelle d'objectifs et de moyens.

## **II - Les contrats aidés**

### **a) - Bilan 2017**

Un contrat aidé, ou emploi aidé, est un contrat de travail pour lequel l'employeur reçoit une aide financière qui réduit le coût du travail.

Les contrats aidés visent à favoriser l'insertion dans l'emploi de personnes éprouvant des difficultés à être embauchées sous un statut de droit commun. Ils relèvent du secteur marchand ou non marchand.

La Métropole, collectivité en charge du versement du RSA, assure le financement des contrats aidés et des aides au poste depuis le 1er janvier 2015 pour les bénéficiaires du RSA résidant sur son territoire.

Le dispositif des emplois aidés concerne actuellement :

- les emplois d'avenir (EA), emplois adaptés aux jeunes sans diplôme de 16 à 25 ans,
- les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs du secteur non-marchand,
- les contrats initiative emploi (CIE), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs privés.

Pour les CIE, le montant de l'aide de la collectivité est fixé par arrêté préfectoral et peut donc varier sans jamais excéder 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 480,02 € au 1er septembre 2017.

Pour les CAE et les emplois d'avenir, le montant de l'aide forfaitaire versée par la collectivité est égal à 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 480,02 € au 1er septembre 2017.

En juillet 2017, les contrats aidés ont été sensiblement réduits au niveau national, au vu de l'enveloppe budgétaire consommée sur le 1er semestre. Les bénéficiaires du RSA ont pu continuer à bénéficier de ce dispositif sur le 2° semestre 2017 dans le cadre de la CAOM signée avec l'État et qui permet de mobiliser des moyens métropolitains.

Du 1er janvier au 31 décembre 2017, 721 CAE et 63 CIE ont pu être signés.

**b) - Perspectives 2018 : rapport Borello et contrat emploi compétences**

En 2018, le nombre de contrats aidés prévisionnel au niveau national est de 200 000 contre 460 000 en 2016. Suite au rapport présenté par Jean-Marc Borello dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par la Ministre du travail, Muriel Penicaud, le dispositif des contrats aidés a été modifié pour que ces contrats permettent un retour à l'emploi durable aux personnes recrutées dans ce cadre. Ainsi, la circulaire du 11 janvier 2018, reprise dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 2 février 2018, précise le nouveau cadre d'intervention des contrats aidés et crée les contrats emploi compétences (CEC) pour le secteur non marchand.

Ces nouveaux contrats intègrent des exigences fortes vis-à-vis de l'employeur qui devra mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition, en lien avec le prescripteur, Pôle emploi en règle générale, pour favoriser le retour à l'emploi de la personne recrutée dans ce cadre. Ainsi, Pôle emploi pourra sélectionner les employeurs en fonction de cet engagement qui devra se formaliser par des actions de formation permettant l'acquisition de compétences mobilisables sur un emploi de droit commun.

Concernant l'engagement de la Métropole en direction des bénéficiaires du RSA et en complément de l'intervention de l'État, il est proposé de permettre aux employeurs définis ci-dessous de pouvoir bénéficier de contrats emploi compétences (secteur non marchand) au taux défini dans le cadre de l'arrêté préfectoral en vigueur au moment du recrutement sous réserve des engagements cités plus haut :

- établissements d'hébergements pour personnes âgées et handicapées et centres hospitaliers,
- établissements scolaires pour les postes d'accompagnant d'enfants handicapés en milieu scolaire,
- Communes,
- Métropole,
- 2 associations : Médialys et les PIMMS au vu de leurs actions de médiation.

La Métropole pourra également financer des CIE dans le secteur marchand pour une aide versée sur une période de 6 mois uniquement pour des contrats de travail de 12 mois minimum et de 26 heures hebdomadaires minimum. Le taux d'aide sera de 32 %, soit l'équivalent du RSA pour un recrutement à temps plein, sans participation de l'État.

Pour l'année 2018, il est proposé de signer une nouvelle CAOM avec l'État, prévoyant un objectif quantitatif pour la Métropole de 900 CEC et 100 CIE et un objectif prévisionnel de 800 aides au poste ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) à signer entre la Métropole de Lyon et l'État fixant les objectifs quantitatifs et leurs modalités d'intervention pour l'année 2018 sur les dispositifs relatifs à l'insertion professionnelle, soit la signature de 800 aides au poste, 900 contrats emploi compétences (CEC) et 100 contrats initiative emploi (CIE).

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer la convention et ses annexes.

**3° - Les montants** à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 017 - opérations n° 0P36O4699A, n° 0P36O3564A et n° 0P36O3565A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**